

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize le onze octobre, le Conseil Municipal a été convoqué en séance extraordinaire

Le Maire,

L'an deux mille treize et le dix-sept octobre, le Conseil Municipal convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur DUVERGER Philippe, Maire.

Etaient présents : M. DUVERGER, Maire, Mme LEGROS, M. DEPALLE, M. RAQUIN, M. ANDRIOL, Mme LAPENDERY, M BURELIER, Mme DENIS, Mme GARRIVIER, Mme COULPIER, Mme BAROU, Mme VERMOREL.

Absents excusés : M. BERCHOUX

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : M. DARCO

Mandataire : M. DUVERGER

Mandant : M. BAILLON

Mandataire : Mme GARRIVIER

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 2 octobre 2013.

Mme BAROU a été désignée secrétaire de séance.

La prochaine secrétaire de séance sera Mme LAPENDERY; elle participera aux réunions d'adjoints les mercredis.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1°) Bilan du Festival 2013

L'association Karac Terre estime à 4 000 le nombre de spectateurs sur 5 jours de festival. Il se félicite de la dynamique associative ainsi que du noyau actif de bénévoles. Des spectacles de qualité ont été proposés.

Il est indispensable de rechercher d'autres relais pour que la manifestation se poursuive (ex : mécénat). Peut-être faudra-t-il réduire la durée du festival ainsi que les coûts.

Le conseil municipal prend connaissance du bilan du festival 2013 et remercie les membres de l'association Karak Terre pour leur investissement lors de l'événementiel ainsi que pour les manifestations organisées sur la commune au cours de l'année.

Budget 2013 "Les Voyages d'Ambierle

Dépenses		
Prestations artistiques		20228
Sécurité		1154
Signalétique - Développement Durable		48
Location matériel		3769
Location salle et Voiture		755
Fourniture achat bar catering buvette		7003
Communication		2471
Droits d'auteur		2800
Imprévus		1895
Total		40123

Recettes		
Subvention municipalité		7300
Subvention Roannais Agglomération		3000
Subvention CG 42 De ville en Village		1750
Subvention Jean Bartholin		600
Fonds propres association Karac-Terre		1847
Buvettes		11713
Roannais agglo développement durable		1500
Partenariats privés, Encart Pub		2900
UCA et Sou des écoles		350
Subvention Région		5920
Total		36880

Valorisation - Echanges Marchandises

	location de lieux Ambierle			1500
	logistique mairie			1000
	Salaires Administration, production , Graphiste , régiseur			6000
	Mise a disposition matériel partenaires			2500
	Pot accueil Ricard			500
	Eaux de Saint Alban les Eaux			500
	Cuisinier			1000
	Flyer CG 42			1000
	mise à disposition matériel CCCR, mairie d'Ambierle, ville de Roanne, ville de Riorges			5000
	Logement chez l'Habitant			1000
	TOTAL			20000

1. Révision du PLU – Engagement de la procédure

Monsieur le Maire fait le point sur les questions relatives au PLU communal et sur les raisons qui nous conduisent à le modifier.

- Demande de prolongation de l'exploitation de la carrière Richard avec projet d'extension.
- Mise en compatibilité de notre PLU par rapport au SCOT avant avril 2015.
- Réponse aux attentes du développement durable, telles qu'elles ont été exprimées dans le cadre des travaux du « Grenelle de l'environnement »
- Correction des incohérences constatées
- Prise en compte de l'approche environnementale de la future AVAP par rapport à celle du futur PLU de façon à ce que ces deux documents d'urbanisme soient compatibles. (ces deux procédures et enquêtes publiques devant être menées conjointement).

L'extension de la carrière Richard n'étant pas prévue au PADD, celle-ci implique une révision du PLU.

Dans le cas où le délai de révision complète serait incompatible avec celui de la procédure de prolongation d'exploitation et d'extension, qui sera argumenté par l'entreprise, et en vue de ne pas pénaliser l'entreprise Richard, le Conseil Municipal pourra lancer une procédure de révision allégée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'engager **la révision** de l'actuel PLU, approuvé en janvier 2010 sur la totalité du territoire et, si nécessaire une révision allégée de son PLU parallèlement à la révision complète pour répondre aux besoins calendaires du dossier de prolongation d'exploitation et d'extension de la carrière Richard
- de fixer les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

1. conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, de prescrire, **la révision du PLU** sur l'ensemble du territoire communal ;
2. d'engager, si nécessaire une révision allégée de son PLU parallèlement à la révision complète pour répondre aux besoins calendaires du dossier de prolongation d'exploitation et d'extension de la carrière Richard
3. que, conformément à l'article L.300.2 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation destinée à informer et à recueillir l'avis de tous les habitants, tout au long du processus décisionnel, seront établies de la manière suivante :
 - a) mise à disposition d'un registre aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie pour recueillir les informations éventuelles du public.
 - b) organisation d'une réunion publique

- c) une parution dans une presse locale, dans le bulletin municipal de la commune et sur le site Internet de la Commune
4. d'autoriser le maire à consulter les bureaux d'études et à signer tout contrat, avenant ou convention qui serait devenu nécessaire;
5. de solliciter de l'État conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et études nécessaires à la révision du PLU ;
6. autorise le maire à lancer une enquête publique conjointe (PLU et AVAP) ;
7. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2014 ;

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil général
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de la Chambre d'agriculture
- au président de l'EPCI compétent en matière d'organisation de transports urbains et en matière de Programme Local de l'Habitat dont la commune est membre
- au président du SYEPAR - SCOT Roannais, compétent en la matière

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département

3°) Avenants aux marchés de travaux – Cour claustrale

Monsieur ANDRIOL rappelle qu'à la demande des élus qui ont souhaité voir intégrer la problématique de la porte qui avait été traitée par M. Répellin, le haut du portail a été complètement dégagé en démontant la totalité du voutain de la travée centrale de la galerie nord. La réunion de chantier du 20 septembre a permis de mettre au point le projet (dont le croquis a été présenté lors d'un précédent conseil municipal) avec les entreprises qui viennent de chiffrer les modifications financières qu'il entraîne. La surélévation de la toiture nécessaire à une bonne vision intérieure du portail sera réalisée en tuiles vernissées sur une charpente apparente en chêne. Par rapport au projet initial la surface de la toiture augmente de façon conséquente pour couvrir intégralement le dessus des contreforts.

Plus-values

Lot 1 - Maçonnerie, pierres de tailles – Entreprise COMTE : 21 515 € HT

Lot 2 – Charpente – Entreprise SANGLAR LESPINASSE : 14 685.26 € HT (moins-value incluse)

Une partie de ces travaux concerne la tranche conditionnelle 2, mais néanmoins réalisée dans la tranche 1.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve les travaux supplémentaires de maçonnerie et de toiture consécutifs à la démolition du voutain de la travée centrale de la galerie nord de la cour claustrale. La surélévation de la toiture permettra une vision complète de la porte du XVème de l'église. Ces travaux de 36 200.26 € HT peuvent être absorbés par le budget communal du fait que les montants de marchés initiaux étaient inférieurs aux estimations subventionnables, et grâce au mécénat du Crédit Agricole.

4°) Label handicap – Accessibilité à la Maison de Pays

Monsieur ANDRIOL expose à l'assemblée la nécessité de prendre en compte les obligations liées à l'obtention du Label Handicap pour la Maison de Pays, dans le cadre de l'accessibilité handicapés de manière générale.

Il est rappelé que le versement du solde de la subvention du Conseil Général est lié à l'obtention du Label Handicap.

Monsieur ANDRIOL présente les devis à savoir

- 1) **CPB ACCES de Bourgoin Jallieux** qui propose un dispositif complet composé de

- Bande de guidage au sol
- Borne de guidage audio
- Signalisation des marches par clous podotactiles
- Cheminement signalé

Pour 3 814.77 € TTC

On peut omettre la balise sonore de 935.27 € TTC

Soit 2 879.50 € TTC

La borne sonore n'est pas à ce jour la mieux appropriée mais pourrait peut-être, être envisagée par la suite.

- 2) **ECO GUIDAGE**

- Guidage au sol
- Pas de marquage ni acheminement ni place handicapés.
- Pour 2 059.51 € TTC

A cela il faut ajouter le devis de l'entreprise VIAL concernant 1 ou 2 mains-courantes.
Prix unitaire de 165 € nets.

Les devis et photos ont été envoyés pour avis du Conseil Général et à la Région Rhône Alpes. Cela ne préjuge en rien l'obtention du label.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition de CPB ACCES de 2 879.50 € TTC qui semble plus adaptée à notre problématique et de rajouter 1 main courante dont le coût est de 165 € ce qui porte la dépense à 3 209.50 € TTC.

5°) Aménagement du local rue de l'église – choix des entreprises

M. BURELIER informe que la commune a été sollicitée pour l'implantation d'une boutique auto-école dans le local situé rue de l'Eglise.

Cette installation nécessite des travaux de plâtrerie, de plomberie, d'électricité, de chauffage.

Après délibération, le conseil municipal par 12 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre

- Décide de retenir les entreprises suivantes :

LIBELLE	Entreprise	Montant
Plâtrerie Plafond, cloison WC, pose de doublages	DGBL	8 561.90 € HT
Plomberie Installation d'un sanitaire handicapé	DENIS	2 681.68 € HT
Electricité Salle de code, toilette, accueil, tableau	FARISSIER	2 824.08 € HT
Chauffage	FARISSIER	2 278.62 € HT
Menuiserie Porte d'entrée	MENUISIERS et COMPAGNONS	3 292.85 € HT
OPTION Vitrine	MENUISIERS et COMPAGNONS	Non retenue

Total 19 639.13 € HT soit 23 488.40 € TTC

- Décide d'inscrire la dépense par décision modificative apportée au budget primitif (virement de crédit depuis l'opération Salle de Sports qui présente un reliquat).

6°) Acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale

Sur présentation de Mme BAROU, le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis de de 1 132.13€ TTC BORGEAUD Bibliothèques pour l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale.

7°) Illumination 2013

Monsieur ANDRIOL propose de poursuivre le programme de changement des guirlandes très consommatrices d'énergie par des leds. Cela permettra de plus d'obtenir une unité de style.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de DECOLUM de 2000 €.

8°) Passage en E Magnus en 2014

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune est équipée depuis les années 1990 d'un logiciel de gestion élaboré par la société Magnus : Magister. Il indique que la société Magnus a fait évoluer la version actuelle afin de répondre aux obligations de l'administration électronique et d'intégrer les échanges dématérialisés avec les services de

l'Etat (Trésorerie, Préfecture...) et transmettre des données aux partenaires via Internet. Les transmissions de données vers les Finances Publiques via le Protocole PES seront obligatoires au 1^{er} janvier 2015. Il remplacera le protocole Hélios actuel.

Ce changement important implique l'évolution de tous les logiciels.

La commune doit donc envisager un nouvel environnement informatique.

La nouvelle version de MAGISTER « e-Magnus gestion financière », en plus d'une ergonomie d'utilisation simplifiant les accès aux données, permet notamment de réaliser des croisements chiffrés sur six exercices en fonction de critères modulables et d'avoir une gestion analytique avec des possibilités de liaisons automatisables des données vers des fichiers excel.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition financière de la société MAGNUS de 4 718 € HT comprenant 2 J ½ de formation.

Outre l'évolution de Magister, le pack e-magnus comporte l'ensemble des logiciels existants, gestion de la paie, du cimetière, des élections, la facturation. L'activation de chaque logiciel pourra se faire de façon échelonnée.

9°) Décision modificative n° au budget primitif M 14

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget 2013 pour prendre en compte

- Les frais liés à la succession Narelli (terrain Mariolles)
- L'acquisition du mobilier pour la bibliothèque municipale
- Le passage en e-Magnus
- Les illuminations
- L'aménagement du local rue de l'église
- L'accessibilité de la Maison de Pays

Après délibération, le conseil municipal par 13 voix pour et 1 abstention accepte la décision modificative n° 3 et les virements de crédits depuis les opérations « salle de sports », « maintien du commerce » et dépenses imprévues.

Comme suit

	Diminution de dépenses	Augmentation de dépenses	Diminution de recettes	Augmentation de recettes
FONCTIONNEMENT				
022/ dépenses imprévues	800			
6227/ Frais d'acte Terrains Mariolles		800		
S/total	800	800		
INVESTISSEMENT				
020/Dépenses imprévues	900			
2184/365 Acquisition mobilier bibliothèque		900		
S/ Total	900	900		
205 /330 Informatique mairie et école		5 750		
2183/ 330 Informatique	1 650			
2051/343 Maintien commerce - licence	4 100			
S/total	5 750	5 750		
2181/369 Mise en valeur du bourg		2000		
2051/343 Maintien	2 000			

commerce - licence				
S/total	2 000	2 000		
2313/380 Travaux bâtiment rue de l'église		8 500		
2313/367 Travaux salle de sports	8 500			
S/ Total	8 500	8 500		
2032/355 accessibilité handicapés	3 200			
2315/ 286 accessibilité Maison de Pays		3 200		
Sous total	3 200	3 200		
	20 350	20 350		

10°) Convention de Mécénat – Crédit Agricole

Monsieur le Maire informe que la Fondation Crédit Agricole – Pays de France en association avec le Crédit Agricole Loire Haute Loire a pour objet de participer et d'apporter son soutien aux collectivités locales, aux associations ainsi qu'à ceux qui pensent que la préservation d'un monument, d'un site naturel, d'un lieu de mémoire ou d'un métier contribue à la vitalité du tissu économique et social.

C'est à ce titre que la commune d'Ambierle a présenté le projet global de rénovation de la cour claustrale du Prieuré dont le coût global des travaux s'élève à 841 994 € TTC.

La Fondation du Crédit Agricole – Pays de France et le Crédit Agricole Loire Haute Loire se sont engagés à verser une somme de 45 000 € au vu de l'ensemble du projet.

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention présentée qui définit les modalités du mécénat et autorise le Maire à signer cette convention qui précise :

Que la somme attribuée devra être exclusivement et intégralement affectée à la rénovation de la cour claustrale.

Que la commune d'Ambierle devra informer la Crédit Agricole de l'avancement du projet.

Que la convention restera en vigueur pendant 5 ans pour permettre les actions de communication sur le mécénat (logo, support de communication, plaque dans la salle d'accueil du prieuré etc....).

11°) DUP – acquisitions de terrain

Monsieur DEPALLE rappelle que la commune d'Ambierle s'est engagée à mettre en place des périmètres de protection autour des captages de sources afin d'être en conformité avec la législation et ainsi pouvoir continuer à distribuer une eau de qualité aux abonnés.

Monsieur DEPALLE précise qu'en ce qui concerne le captage de Bois Joly il est possible de procéder aux acquisitions de terrain et notamment les parcelles suivantes :

- Parcelle D n° 1789 Prix d'acquisition: 859.50 €
- Parcelle D n° 1794 Prix d'acquisition 5 797 €
- Parcelle D 1790 Prix d'acquisition : 2 800 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à poursuivre la procédure d'acquisition de ces parcelles, sous réserve de l'accord des propriétaires riverains.

12°) Alimentation en eau des Servajeans

Monsieur le Maire rappelle la procédure engagée depuis de nombreuses années, suite aux problèmes de qualité de l'eau, auprès du Groupement des Eaux des Servajeans pour le raccordement du hameau au réseau communal.

Suite à plusieurs réunions il est proposé que la commune raccorde au réseau communal d'alimentation en eau, le hameau des Servajeans.

Les modalités de l'engagement ont été présentées aux habitants de la section par la Présidente de l'Association Libre des Servajeans qui, agissant au nom de tous les membres de la section, nous informe de son accord pour recevoir l'alimentation en eau des maisons du hameau par le réseau communal..

A cette occasion, ils ont fait ressortir les points suivants :

- Entretien des chemins du hameau à redéfinir
- Demande d'une réduction de tarif sur le prix de l'eau
- Association du bureau de la section à la démarche (consultation et choix des entreprises, suivi et réception des travaux)

Après délibération, le conseil municipal par 12 voix pour, 1 abstention et 1 contre,

- Accepte le raccordement du hameau au réseau communal d'eau potable et les modalités de participation financière de la section, à savoir 50 % de la dépense, dont taxes de raccordement.
- Donne un avis défavorable au regard du règlement de l'eau à la demande de réduction de tarif
- Précise que les engagements de chacun sont annexés à la présente délibération ;
- Accepte la participation du bureau à la démarche
- Décide que les modalités d'entretien des chemins feront l'objet d'une future convention.

13°) Convention de mise à disposition de la salle ERA à l'Association du Judo

Sur présentation de Madame LEGROS, le conseil municipal par 11 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre accepte la convention entre la commune d'Ambierle et l'association Judo Ambierle.

Ainsi, la salle E.R.A sera mise à disposition pour les entraînements du JUDO D'AMBIERLE, gratuitement,

le JEUDI de 17h30 à 20h et

le VENDREDI de 17h15 à 19h30.

Cette convention pourra être revue tous les ans en début de saison.

Les entraînements de judo se font dans la grande salle. Les chaussures doivent être laissées dans l'entrée. Les tapis pourront rester en place la nuit du jeudi au vendredi sauf avis contraire de la municipalité, qui dégage toute responsabilité en cas de dégradations ou de vol sur le matériel.

Le responsable du judo devra nous fournir une attestation d'assurance. Il lui sera remis un trousseau de clefs.

En cas de nécessité, la municipalité se réserve le droit d'utiliser la salle E.R.A. pendant les créneaux horaires. Les entraînements se faisant pendant la période scolaire, l'association s'engage à déplacer les cours pendant les vacances scolaires, sous réserve d'être prévenu 8 jours minimum à l'avance.

Après les entraînements toutes les portes extérieures doivent être vérifiées (salle, scène, WC) et fermées. La salle et ses annexes doivent être laissées propre et les lumières éteintes.

La propreté de la salle sera vérifiée le samedi matin par un employé de la municipalité.

En cas de manquement, cette convention pourra être dénoncée par la mairie avec préavis de 2 mois.

14°) Certificat économie d'énergie

Sur présentation de Monsieur RAQUIN, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de transférer au SIEL l'intégralité des Certificats d'Economies d'Energie générés par les opérations suivantes

- L'aménagement du local d'archives
- L'aménagement du local rue de l'église
- Le changement d'ampoules de la salle du Conseil Municipal et du secrétariat de la mairie

Une convention sera signée entre le SIEL et la commune.

15°) SAGE - Bilan énergétique 2011/2012

Le Service d'Assistance à la Gestion Energétique a publié le bilan des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine collectif.

Il en ressort une augmentation de la facture énergétique (toutes énergies confondues) entre 2011 et 2012, comme indiqué ci-après :

Bâtiment	Facture	Augmentation	Conso	Augmentation
Prieuré	11 200 € TTC	50 %	155 500 kwh	35 %
SAR	7 870 €	19 %	102 500 kwh	12 %
Groupe scolaire	7 290 €	27 %	88 600 kwh	23 %
Ecole primaire	5 940 €	31 %	86 000 kwh	24 %
La Grye	4 090 €	55 %	39 800 kwh	54 %
Salle de sports	3 575 €	46 %	26 600 kwh	15 %

Quelques explications

En ce qui concerne le Prieuré : augmentation de la surface chauffée (dont raccordement du rez de chaussée de l'aile sud du prieuré à la chaufferie).

Le technicien du SAGE a réalisé le relevé des surfaces chauffées du Prieuré. La surface totale relevée est de 565 m² (en comptabilisant également le hall de la mairie). La surface du RDC de l'aile sud est de 121 m² soit une augmentation de la surface chauffée de 27% à partir de mi-2012. L'augmentation de la consommation constatée en 2012 peut donc s'expliquer en partie par :

- L'augmentation des surfaces,
- La rigueur climatique,
- Un mauvais réglage des installations,

Lors de cette visite le technicien est également allé en chaufferie pour mieux comprendre le fonctionnement du chauffage de l'aile sud. Voici les points principaux à retenir :

- Chauffage plancher en mode automatique mais la programmation horaire ne correspond pas aux horaires d'occupation de la Maison de Pays,
- Chauffage des appoints radiateurs éteint (vérification de programmation horaire : ne correspond pas aux horaires d'occupation de la Maison de Pays),
- Chauffage des radiateurs de la salle du 3ème Age en fonctionnement mais non régulé (envoi d'une température d'eau fixe et régulation par les occupants par ouverture/fermeture des robinets thermostatiques),

Un rapport plus détaillé nous sera adressé avant notre prochain rendez-vous avec Thermi-Service et Raquin Duchon.

Salle ERA

Année plus froide

Augmentation de l'utilisation de la salle.

Le SAGE préconise de remplacer la chaudière d'ici 5 ans par un modèle à condensation.

Salle de Sports

Travaux

Mêmes commentaires pour les autres bâtiments communaux à savoir

Hiver plus froid, augmentation des températures de consignes, dysfonctionnement du matériel ?

En ce qui concerne la salle de le Grye la situation est un peu particulière. La cuve fioul a été remplie en 2012.

Ce bilan ne porte pas sur l'éclairage public. Des renseignements complémentaires ont donc été demandés sur ce point pour l'année 2012. Réponse attendue pour fin octobre.

Après un changement de matériel il faut attendre environ 1 an ½ avant d'obtenir une bonne lisibilité sur la facturation car EDF n'effectue pas un relevé de toutes les armoires tous les ans.

Ainsi en année N la facturation peut être calculée sur une estimation plus ou moins exacte et ce n'est qu'en année N +1 que le relevé sera réalisé et la facture tiendra alors compte de l'estimation précédente.

16 °) Chantiers éducatifs 2014

Sur présentation de M. RAQUIN, le conseil municipal se prononce pour la reconduction du chantier éducatif en 2014.

17°) Intercommunalité

- Points d'apports volontaires – convention

Monsieur le Maire informe que lors de l'entretien en mairie du 13 septembre dernier, avec un représentant de Roannais Agglomération, la problématique de l'entretien, du vidage et du nettoyage des PAV a été étudiée.

Plusieurs options ont été présentées :

- 1- Maintien de l'entretien des PAV par les services municipaux
- 2- Maintien de l'entretien des PAV par les services municipaux mais avec une participation financière de Roannais Agglomération dont les montants et les modalités restent à définir
- 3- Abandon des prestations par la commune et réalisation des interventions par le service « déchets ménagers » de Roannais Agglomération, une fois par semaine.

Après délibération le conseil municipal par 13 voix pour et 1 voix contre retient l'option 2, à savoir « Maintien de l'entretien des PAV par les services municipaux mais avec une participation financière de Roannais Agglomération dont les montants et les modalités restent à définir ».

- Transfert des charges – Mission locale

Le montant des charges transférées lors de l'adhésion d'une nouvelle commune ou lors d'un transfert de charges est déterminé par une commission d'évaluation des charges (Code Général des Impôts).

Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés.

Comparativement à la situation au 1^{er} janvier, la charge transférée pour 2013 correspond à la contribution 2012 versée à la Mission Locale soit 2 040 €.

Roannais Agglomération diminuera l'attribution de compensation du montant de cette charge transférée.

- Association des Maires Ruraux de France – Motion des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux

Les communes rurales de la Loire appellent les conseils municipaux à se faire entendre et se mobiliser contre la remise en cause de leur autorité et, avec l'Association des Maires Rurux de France (AMRF) et son Président Vanik BEBERIAN, lancent un appel pour la mobilisation des maires ruraux à quelques mois des élections municipales et au cœur de nombreux débats.

Le 17 septembre 2013, les députés ont adopté le projet de loi dit « ALUR » avec un article (n°63) dotant « de plein droit » de la compétence de réalisation des plans locaux d'urbanisme, les communautés d'agglomération et de communes.

Cette mesure est inacceptable et doit être supprimée par le Gouvernement et le Parlement. C'est une ligne rouge qui a été franchie. Elle remet en cause l'article 72 de la Constitution portant la libre administration des communes. Elle marque un retour en arrière par rapport aux premières lois de décentralisation qui avaient fait des communes les acteurs de leur développement.

- Les maires n'acceptent pas d'être infantilisés, méprisés et mis sous tutelle, en étant confinés au rôle de porte-plume d'une décision prise ailleurs. Ils demandent à rester maîtres de leurs destins en cohérence avec le développement du territoire. Cette disposition fragiliserait le maire (quelle que soit la taille de la commune), lui ôtant tout pouvoir de maîtriser le devenir de la commune au sein d'un territoire qui souvent va très au-delà du périmètre intercommunal. Cette loi affaiblirait le maire en supprimant son autorité et sa légitimité.
- Elle introduirait une tutelle entre collectivités : outre celle de l'État, toujours existante, les communes moyennes et petites se verraient imposer celle des grandes.
- Elle augmenterait les délais de réalisation et de révision pour toutes les communes.
- Elle ne règle en rien la question de la consommation de l'espace agricole et naturel.
- Elle mettrait un terme à l'intercommunalité de projet en rigidifiant et accroissant les tensions entre communes en remettant en cause le principe de libre adhésion volontaire.
- Elle n'est pas une réponse à la disparition de l'ingénierie décidée par l'État qui impose aux collectivités de nouvelles charges.

Cette compétence doit rester communale en s'intégrant aux règles élaborées par les SCOT. Après délibération le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 voix contre s'associe à la démarche et demande la suppression de l'article 63 du projet loi ALUR dotant « de plein droit » les communautés d'agglomération et de communes de la compétence de réalisation des plans locaux d'urbanisme.

18°) Informations

- Lotissement

Le cabinet GEOLIS a établi plusieurs bilans sur différents paramètres (hydrologie, accès aux parcelles, liaison lotissement/bourg, ensoleillement, orientation des habitations etc...)

Une réunion est prévue en mairie. Les différents scénarii seront présentés lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

- Commerce

Le Bistrot d'à Côté est fermé depuis le 30 septembre dernier. La commune demande le démontage de la terrasse.

19°) Questions diverses

- **Motion pour la réhabilitation des « fusillés pour l'exemple » de la guerre 1914-1918**

Durant la première guerre mondiale, 2400 soldats français ont été condamnés lors de jugements expéditifs et arbitraires rendus par des conseils de guerre spéciaux, pour refus d'obéissance, abandon de poste ou mutinerie. Plus de 650 d'entre eux ont été « fusillés pour l'exemple » dont les fusillés de Vingré dont deux étaient natifs d'Ambierle.

Ces « fusillés pour l'exemple » sont morts *pour* la France et *par* la France. Ils n'étaient pas des lâches comme les autorités militaires ont voulu le faire croire. Ils se sont insurgés devant l'hécatombe, contre les échecs répétés des assauts sous la mitraille. .

Au chemin des Dames en 1917, entre Reims et Soissons, plus de 200 000 soldats ont péri en quelques semaines. Après cette désastreuse offensive, 40 000 soldats ont refusé de monter au front et ont dénoncé des erreurs de commandement. Sous les bombardements incessants, dans une boue trempée de sang, plongés dans le désespoir, ils ont refusé d'être sacrifiés pour rien, de mourir lors d'attaques condamnées à l'avance.

Il est temps de reconnaître la mémoire de ces soldats qui sont allés jusqu'à l'extrême limite de leur force et de leur humanité. Tous ces hommes ont été injustement dépossédés de leur honneur. Il appartient à la République de la leur rendre et de réparer cette injustice comme le demandent leurs descendants et nombre d'associations.

Le conseil municipal d'Ambierle,

Convaincu que l'on ne peut aborder le centenaire de la guerre de 14-18 sans qu'un acte de justice envers les fusillés pour l'exemple n'ait été accompli, comme cela a été fait pour les Martyrs de Vingré,

Se prononce pour la réhabilitation pleine, publique et collective de tous les « fusillés pour l'exemple » de la guerre de 1914-1918 et demande au Président de la République de prendre une décision forte en ce sens.

- **Carrefour de la Feuillade**

Compte tenu du report des travaux de la DR8 et de l'aménagement du carrefour de la Feuillade, pour une durée indéterminée, le Conseil Municipal demande qu'un courrier soit envoyé au Conseil Général rappelant une nouvelle fois les problèmes liés à la sécurité du carrefour et les aspects concernant les transports scolaires.

- **DDFIP**

Des explications seront demandées sur les taux d'imposition qui ne correspondent pas à ce qui avait été prévu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure.